

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mars 2026

---

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE RELATIF À LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2529)

Adopté

N° CL39

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Tjibaou, M. Peu et M. Castor

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 10.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous proposons la suppression de cet alinéa dans la mesure où l'art. 24 de la loi organique du 19 mars 1999 dispose : « Dans le but de soutenir ou de promouvoir l'emploi local, la Nouvelle-Calédonie prend au bénéfice des citoyens de la Nouvelle-Calédonie et des personnes qui justifient d'une durée suffisante de résidence des mesures visant à favoriser l'exercice d'un emploi salarié, sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte aux avantages individuels et collectifs dont bénéficient à la date de leur publication les autres salariés.

De telles mesures sont appliquées dans les mêmes conditions à la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie et à la fonction publique communale. La Nouvelle-Calédonie peut également prendre des mesures visant à restreindre l'accession à l'exercice d'une profession libérale à des personnes qui ne justifient pas d'une durée suffisante de résidence. La durée et les modalités de ces mesures sont définies par des lois du pays. »

Les partis non indépendantistes, partisans de l'immigration française, considèrent que ce dispositif est un frein à l'emploi et à l'attractivité économique du pays. Cette question est un désaccord en Nouvelle-Calédonie. Pour contourner le désaccord, le projet de loi constitutionnelle redonne compétence à l'État pour lever le veto de l'emploi local, alors même que cette compétence relève du congrès de la Nouvelle-Calédonie. Une telle situation ne peut aboutir qu'à un dispositif conflictuel. Il est donc nécessaire de l'empêcher en restant aux équilibres de l'accord de Nouméa, c'est à dire en supprimant cet alinéa.